

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément au règlement approuvé en conseil municipal le 30 juin 2016, le présent formulaire doit nécessairement être rempli **au moins 10 jours avant toute occupation du domaine public**, et retourné en mairie du Péage de Roussillon en vue d'obtenir une autorisation.

### INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

<b>NOM Prénom</b> Si personne morale, indiquer le nom du représentant	
Adresse	
Téléphone	
Fax	
Mail	
<b>Nom de l'entreprise intervenant pour l'exécution des travaux</b>	
Téléphone	
Fax	
Mail	
Adresse de l'occupation demandée	
<b>Adresse de facturation</b>	

### NATURE DE L'INSTALLATION DE CHANTIER

**Echafaudage** - 2.5€ /ml /semaine, 10€ /ml /mois  
 Linéaire occupé.....  
 Du ...../...../...../ au ...../...../.....  
 Nombre de jours .....  
 Redevance à payer.....€

**Benne** - 5€ /jour  
 Nombre de benne.....  
 Du ...../...../...../ au ...../...../.....  
 Nombre de jours .....  
 Redevance à payer.....€



**Grue** - 7€ /jour, 35€ /semaine  
Nombre de grue.....  
Nombre de jours .....  
Du ...../...../...../ au ...../...../.....  
Redevance à payer.....€

**Surface de chantier** - 2.5€ /m2 /semaine, 10€ /m2 /mois  
Surface de chantier..... m2  
Du ...../...../...../ au ...../...../.....  
Nombre de jours .....  
Redevance à payer.....€

### **PAYEMENT**

Le demandeur s'engage à payer les droits de voirie afférents à l'occupation du domaine public dans les 30 jours suivant la réception de la facturation de l'occupation du domaine public. Ces droits seront recouverts par la Trésorerie du Roussillonnais.

### **PIECES A FOURNIR**

Nous vous rappelons que pour être recevable, votre dossier doit comprendre les pièces suivantes :

1	<b>Le présent formulaire rempli, daté et signé</b>	
2	<b>Un plan masse à l'échelle faisant apparaître la largeur du trottoir ou de la voie, et l'emprise du projet</b>	
3	<b>Description de l'installation prévue (dimensions, matériaux employés)</b>	

### **NOTA BENE**

En aucun cas cette demande ne vaut accord. Seul l'arrêté municipal pris le cas échéant a valeur d'autorisation. Un délai de 10 jours après réception de ce dossier en mairie est à prévoir pour instruction de la demande.

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'occupation du domaine public, et affirme son intention de s'y conformer.

Fait le .....

Signature :